Cuc
FR.C
2805

DÉCOUVERTE

Pour transporter les Assignats d'une ville à une autre, sans courir les risques du brigand et en conservant à la poste tous ses avantages.

PRÉSENTÉE

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Le 10 *Mars* 1791.

ON regarderoit sans doute avec le plus grand intérêt celui qui, par ses efforts industrieux, parviendroit à donner à nos étoffes les traits, les couleurs, les lumières, les ombres, les demi-teintes du tableau le plus fini, et à douer, pour ainsi dire, une navette des talens du plus grand peintre; celui qui présenteroit à l'homme une armure ingénieuse, qui le rendroit insubmersible; celui qui lui offriroit la facilité de vivre dans un autre élément, et de travailler sous les eaux; celui qui porteroit, à peu de frais, l'arrosement et la fécondité dans des terreins condamnés par la nature à la sécheresse; ces inventions cependant seroient encore bien éloignées de réunir l'utilité de celle qui vient d'être mise sous les yeux de l'assemblée nationale.

Convaincu, par l'exemple de nos voisins, que le papier est la seule ressource qu'on peut employer utilement dans les besoins, comme dans les grandes révolutions, contre la disparution du numéraire, contre les efforts de l'usure et les intrigues des malveillans; convaincu que, si des bords de la Tamise il s'est élevé un peuple qui rivalise avec nous, malgré l'avantage que nous donnent sur lui nos richesses territoriales, et une population beaucoup plus nombreuse, ces insulaires ne doivent leur état de splendeur qu'à l'établissement d'une banque publique, dont le numéraire d'un milliard est soutenu par la présence de dix-huit cent millions de billets; convaincu que de tous les systêmes, le plus raisonnable est, sans contredit, celui que l'écossais Law apporta en France, où il auroit comblé l'espérance de la nation, si elle eût été protégée, contre un dissipateur, par douze cents citoyens vertueux et éclairés; convaincu enfin,

M & W 5103

que le seul remède à nos maux, est l'émission d'un numéraire fictif accrédité, l'auteur ne s'est néanmoins point dissimulé que le papier ne rempliroit jamais en France le but de son institution, si on ne trouvoit pas le moyen d'assurer la circulation de cette monnoie bienfaisante dans les provinces, si elle étoit dans la brouette du courrier un aimant qui attire le fer de l'assassin, si enfin elle interrompoit le service des postes, en éloignant les courriers d'un emploi où leurs têtes sont sans cesse menacées; et en effet, n'est-on pas tenté de répudier le service du papier, lorsqu'on songe qu'un scélérat a, dans un fusil à deux coups qui renversent le courrier et son conducteur, le moyen perfide de s'enrichir, et qu'il n'a besoin, pour consommer son crime, ni du complice, difficile à trouver, ni pour enlever sa proie, du cheval qui laisse des traces; lorsqu'on songe qu'un contrefacteur peut nous inonder de sa lâche production, du fond de nos provinces les plus reculées, où on trouveroit à peine un contradicteur à lui opposer?

On ne manquera pas de répéter ce qu'un ministre a déjà osé dire, que des particuliers ont été volés et assassinés, mais que chacun doit garantir son coffre et sa tête, qu'un seul courrier a payé de la sienne, mais qu'on l'a remplacé; *avec la même facilité sans doute qu'on bouche avec une planche la voie qui se fait au paquebot;* que quatre ou cinq courriers ont été arrêtés et n'ont pas péri sous le fer homicide. Mais, stupide raisonneur! mais météore passager et destructeur, qui accablez la patrie de votre maligne influence, laissez multiplier en France de pareils exemples, et nous verrons si chaque jour ne sera pas marqué par la spoliation des brouettes et le meurtre des courriers, et si bientôt les hommes ne se lasseront pas de succéder à des gens continuellement égorgés? laissez intercepter votre papier dans sa circulation, laissez-le discréditer, laissez-le contrefaire, laissez-vous arracher des mains l'ancre de miséricorde de votre vaisseau, à laquelle est attachée votre constitution, et nous verrons s'il sera facile de contenir un peuple, lorsque pressé par tous les besoins, il se sera mis en état d'insurrection dans tous les coins de la France, et qu'il aura goûté du pillage.

Ah! craignez ce moment, il est peut-être moins éloigné qu'on ne pense; et si l'amour de la patrie n'est pas éteint dans votre cœur, si vous n'attendez pas le moment où le lion sera démuselé, dans l'espérance frivole de lui imposer de nouveaux fers, ne vous opposez pas aux moyens qu'on propose pour replacer votre ouvrier sur son métier, votre manufacturier dans ses ateliers, votre armateur dans ses chantiers, en remplaçant le numéraire qui nous manque avec un papier accrédité, et surveillé par douze cents sentinelles.

THE NEWBERRY
LIBRARY

Quoique les Anglais soient infiniment moins exposés que nous sur les routes pour le transport de leurs billets de banque, parce que c'est à Londres que se consomment presque toutes les grandes opérations et que s'effectuent les paiemens, ils n'ont pas moins proposé des encouragemens à celui qui découvriroit le moyen de mettre le billet de banque à l'abri de la cupidité du brigand ; mais toutes les recherches qui ont été faites, n'ont produit que des moyens insuffisans, adoptés d'abord, rejettés ensuite.

On a proposé en France :

1°. D'endosser les assignats comme une lettre-de-change ; ce moyen est impraticable, ainsi que l'a très-bien démontré M. Périsse Duluc ; et effectivement, celui qui est à Perpignan et qui reçoit un assignat passé à l'ordre de Girardot et Haller de Paris, et dont il voit la signature, ne peut savoir si c'est un vrai ou un faux Girardot qui a signé.

2°. De faire accompagner les courriers par la maréchaussée ; mais, sans parler des frais incalculables de cette escorte, n'avons-nous pas vu des diligences, sous la sauve-garde de la bandoulière, arrêtées et pillées ? N'avons-nous pas vu la recette de Montbrison, suivie de quatre cavaliers, ne marchant qu'entre deux soleils, devenir la proie de deux brigands, après deux décharges qui firent mordre la poussière à ses défenseurs.

3°. De confier aux diligences le transport exclusif des assignats. Ce parti est encore impraticable ; 1°. parce que les diligences ne partent point chaque jour, et ne parcourent pas toute la France ; 2°. parce qu'elles marchent trop lentement ; 3°. parce que ce seroit exposer la vie des voyageurs et les éloigner de ces voitures, et enfin, parce que les fermiers seroient hors d'état de répondre des sommes qui leur seroient confiées.

Il n'est qu'un moyen à employer utilement, moyen auquel personne n'a songé ; moyen qui, dans son exécution, ne présente aucune difficulté ; moyen qui assure la fin de la glorieuse carriere de nos augustes représentans ; moyen qui rendra au commerce français la prépondérance que des travaux soutenus et utiles lui avoient acquise sur l'étranger, et à l'industrie nationale, tous ses avantages ; moyen qui, loin de diminuer les revenus de la poste, les augmentera, en la dispensant d'une responsabilité à laquelle il seroit dangereux de l'assujettir, et qui deviendroit pour la nation une charge insupportable ; moyen qui délivrera les administrateurs des postes, d'une lute dangereuse avec le public, que la perte continuelle des assignats confiés aux courriers, aigrit et désespère ; moyen qui ne trouvera d'autre improbateur que l'ignorant ou l'ennemi de la constitution ; moyen enfin qui

soustraira l'assignat à la rapacité du contrefacteur ; et quel est-il ? Celui d'anéantir la valeur de l'assignat dans son transport d'une ville à une autre, de la lui rendre au moment où il est jetté de nouveau dans la circulation, et de le faire surveiller par douze cents sentinelles ; tel est le secret qu'on va développer ; telle est la découverte importante, dont la loi assure à son auteur la propriété, au moyen du dépôt qu'il en a fait, et dont un privilège de quinze années lui est assuré.

P L A N.

Il sera fabriqué deux timbres par l'artiste qui a été employé sur les assignats ; ces timbres seront à-peu-près conformes aux modèles joints ici quant à la forme.

1°. L'un des timbres portera ces mots : suspendu pour M. . . . de. . . . L'autre timbre portera ceux-ci : *rendu à la circulation.*

2°. Il sera déposé par l'auteur dans chaque ville et bourg de France, où il y a des bureaux de poste, un de chacun de ces timbres, portant chacun le nom de la ville, bourg ou village où il sera employé ; les timbres portant ces mots : rendu à la circulation, seront tous différens. Ces timbres seront remis à une des premieres maisons de chaque ville et village la plus digne de confiance, quoiqu'elle ne soit point dans le cas d'abuser du dépôt ainsi qu'on va le démontrer. Cette maison ne sera installée qu'apres avoir obtenu l'agrément de la municipalité du lieu.

3°. Toute personne qui aura des assignats à expédier, se transportera au bureau indiqué du timbre où il sera appliqué devant elle et derrière l'assignat, le timbre portant ces mots : suspendu pour M... (ici le nom de la personne à laquelle l'assignat sera envoyé, et de la ville qu'elle habite). Ce timbre, en commençant par l'extrémité de l'assignat, sera posé de manière qu'il ne prenne pas sur le cadre de l'assignat plus de six lignes, et qu'il laisse appercevoir tous les signes intérieurs du papier ; son apposition ne pourra pas coûter plus d'un sol par cent livres ; ce prix sera même réduit à six deniers, peut-être à 3 deniers si les frais ne s'y opposent pas.

4°. Cet assignat, une fois timbré, sera envoyé par le

propriétaire, et par la poste comme une lettre de change, à la personne à laquelle il est destiné.

5°. Le privilége accordé à l'auteur portera » que tout » assignat timbré du timbre portant ces mots : suspendu » pour M..... de...., est nul et de nulle valeur dans les » mains du porteur, et qu'il n'en peut avoir qu'au moment » où le timbre de la ville, où il doit être timbré et por- » tant ces mots : rendu à la circulation, sera joint au timbre » de couleur », ainsi qu'il va être dit ci-après.

6°. Les timbres ne seront jamais remis aux employés dans les postes, pour que le public ne redoute pas l'infidélité de celui qui, d'un côté, auroit dans les mains l'assignat *paralysé*, et de l'autre, le moyen de lui rendre l'existence.

7°. Au moment où l'assignat sera parvenu à sa destination, la personne au nom de laquelle il a été timbré se présentera elle-même, ou par un chargé d'ordres, au bureau où les timbres seront déposés, avec sa lettre d'avis et l'assignat, et il sera apposé devant elle sur la même ligne et à l'autre extrêmité de l'asssignat, l'autre timbre portant ces mots: *rendu à la circulation*; il sera perçu pour ce timbre comme pour l'autre le même prix, et il ne prendra, comme l'autre, que six lignes sur le cadre de l'assignat. Cet assignat ayant acquis alors une nouvelle existence, sera reçu dans la circulation comme par le passé. Les assignats au-dessous de cent livres payeront comme ceux de cent livres.

8°. Lorsque l'assignat, à force de circuler, aura reçu un si grand nombre de timbres qu'il sera impossible d'en placer de nouveaux, on l'échangera dans le public contre un autre assignat susceptible de recevoir de nouveaux timbres. Cette ressource épuisée, on ira dans les caisses publiques faire des échanges auxquels seront obligés de se prêter tous les Trésoriers, Caissiers, &c. Cette dernière ressource encore épuisée, l'assignat sera porté au bureau où il doit être timbré; il sera examiné avec attention; et, RECONNU BON, il sera collé, sur chaque extrémité de l'assignat, une bande de papier de la longueur de l'assignat, et de la largeur du timbre. Les timbres continueront à être posés sur ce *galon de* papier, et ainsi jusqu'à l'anéantissement ou l'échange de l'assignat; mais afin que les brigands soient sans intérêt pour enlever le papier collé sur l'assignat, le dernier timbre apposé sur l'assignat sera toujours celui portant ces mots : suspendu pour M..... de..... et le premier timbre apposé sur ce papier, sera celui *rendu à la circulation.*

Cette dernière formalité en assujettissant l'assignat à un examen scrupuleux, assurera au public que l'assignat timbré n'a pas été contrefait, et lui donnera un degré de confiance de plus; car il sera difficile au contrefacteur d'échap-

per à la vigilance de mille ou douze cents sentinelles, qui n'apposeront jamais un timbre sur un assignat sans s'être assurés qu'il ne porte pas un caractère de réprobation. La colure du papier sur l'assignat n'est au reste présentée ici que comme un moyen secondaire, et pour ainsi dire inutile, puisqu'un assignat, sur son premier papier, supportera 24 timbres, et qu'en supposant un transport annuel de la totalité des assignats créés, ce qui est impossible, chaque assignat fournira aux timbres pendant 12 années.

On objectera sans doute à cela que dans les transports d'assignats d'une ville à une autre, les uns seront fréquemment employés, et les autres très-rarement; cela arriveroit effectivement, si la nécessité ne forçoit pas aux échanges, et si dans les villes et pour le service particulier de ces villes on n'aimera pas autant, pour ne pas dire mieux, un assignat bordé de timbres, que celui qui seroit encore dans le cas d'en recevoir. Il est d'ailleurs démontré que la durée d'un papier monnoie, transporté, ne sauroit excéder six années; ainsi, et sous ce point de vue encore, la colure du papier sur l'assignat est une précaution inutile.

Il est au surplus mathématiquement démontré que l'assemblée ne peut se dispenser de décréter des assignats de rechange, or il lui sera facile d'en envoyer dans tous les départemens.

9. L'assignat suspendu dans sa circulation, ne pourra être vivifié que dans la ville même pour laquelle il a été destiné, et dans les mains de la personne nommée dans le timbre, ou de son chargé d'ordres, ce qui détruira jusqu'à la plus petite espérance du brigand.

10. Il sera libre à tout propriétaire d'assignat de ne point adopter le procédé qui vient d'être indiqué, lequel ne peut être considéré que comme un agent libre de la circulation. Il sera utile aux personnes éclairées, dont il obtiendra sûrement la confiance, sans prétendre contraindre celle des autres.

11. Afin de donner aux assignats une circulation plus étendue, et y accoutumer les étrangers, il sera également établi des dépôts de timbre dans leurs principales villes, surtout dans celles qui sont intéressées à nos emprunts.

On doit opposer au plan qu'on vient de lire, une association de capitalistes, qui demandent à établir une chambre d'assurance pour les assignats. Cette chambre n'a certainement pas plus besoin du décret de notre auguste assemblée pour imposer une taxe sans doute sur l'industrie, que celui qui proposoit de soulager la circulation par une émission de billets de six et de douze livres, qui demandoit l'attache du pouvoir législatif et qui fût renvoyé *au pouvoir* de chaque particulier; rien ne peut contrarier

cet établissement dont le public aura la liberté ou non de se servir., mais il paroîtra surprenant que celui dont les efforts tendent à renverser en France les potences et les échaffauds, en ôtant aux malfaiteurs l'espérance de profiter d'un crime, soit retardé dans sa marche par une société qui se dispose à perpétuer les spectacles de la place de Grèves; que celui qui doit contenir l'audace du contrefacteur par la surveillance active de 1200 sentinelles posées dans tous les coins de la France, ait essuié tous les dégoûts des sollicitations, graces aux soins d'une compagnie qui depuis deux mois nous berce de l'établissement d'une chambre d'assurance, mais dont le chef-d'œuvre sera celui de Pénelope qui défaisoit la nuit ce qu'elle avoit fait le jour.

Jettez les yeux, dit-on, sur l'Angleterre; il n'existe dans ses provinces aucun bureau de surveillance, et cependant la contrefaçon du billet de banque n'y a jamais été funeste; et cependant elle y a toujours été combattue avec avantage; cela est vrai, mais la banque d'Angleterre paie à bureau ouvert, mais les billets y entrent et en sortent à chaque instant comme l'abeille dans sa ruche; mais il est sans exemple qu'un billet n'y ait pas été présenté au moins une fois chaque année; s'il est faux, il n'échappe point à des yeux exercés, au-lieu qu'en France il fera cent fois le tour du royaume avant d'être reconnu, et les contrefaçons auront le tems d'y pulluler d'une manière vraiment effrayante avant qu'on soit parvenu à les découvrir.

Et en effet de quelle facilité ne jouit pas le contrefacteur retiré dans le midi de la France, où il n'a pour témoin que le ciel; pour confident que lui-même; et pour accusateur personne? Assis sur son rocher, comme le pêcheur qui empoisonne nos rivières, il nous jettera sa coque, nous la recevrons sans défiance, comme nous la donnerons avec sécurité, et petit à petit le produit de nos biens ecclésiastiques passera dans les mains des brigands, les brigands passeront dans l'étranger qu'ils enrichiront de nos dépouilles opimes, et il ne restera pas même dans nos mains la valeur du Louis d'or contrefait.

Ces réflexions au reste capables d'allarmer, n'auroient point été présentées, si l'auteur n'étoit pas assuré de ses moyens, et s'il n'avoit point eu à combattre une multitude de gens intéressés à les déprécier, de gens qui comptent pour rien le meurtre de nos courriers, des boucheries continuelles de brigands, la contre-façon de nos billets, une interruption même dans le service des postes, pourvu que le peuple soit saigné jusqu'au blanc, et que leurs coffres déposent de la bonté de leurs opérations.

638

On a fait contre le Plan proposé quelques objections, mais, si foibles, que l'auteur n'entrera, à leur égard, que dans la plus légère discussion.

On a opposé; 1°. la contrefaçon *du timbre rendu à la circulation.*

Il est difficile de croire que l'artiste de premier ordre soit en même-tems contrefacteur et assassin, car s'il a assez de talent pour contrefaire un timbre qui réunira toutes les difficultés de la gravure, il aura bien plus beau jeu de contrefaire l'assignat non timbré, nos billets d'emprunt, les actions de compagnies particulières, pour lesquels il n'affrontera que la potence, que de s'exposer aux suites effrayantes, d'un crime commis sur un grand chemin; que de courir les hazards de la roue et ceux de ne pas trouver des assignats dans la malle du courrier qu'il assassine; mais supposons l'homme à talent devenu assassin et trouvant dans la malle du courrier des assignats portant ces mots: suspendus pour M....., d'Orleans, de Tours, de Poitiers, de Nyort, de la Rochelle, où trouvera-t-il les modèles des timbres affectés à ces villes qui tous auront une phisionomie différente? et avant qu'il se les soit procurés pour les graver, tous les journaux n'auront-ils pas retenti de l'annonce du courrier arrêté? Tous n'auront-ils pas donné les numéros des assignats qu'il portoit? et ces assignats ne seront-ils pas encore frappés de mort dans les mains de l'assassin? C'est donc proposer un fantome à combattre que l'arrestation d'un courrier, lorsqu'il faut transformer un artiste en assassin, et qu'il a pour profiter d'un crime des difficultés insurmontables à vaincre.

On a objecté à l'auteur un mémoire fait par M. Perisse Duluc, contre les endossemens des assignats;

Ce n'est point ici un endossement, et l'auteur s'est lui-même élevé contre ce procédé ridicule. Voyez la page 3.

P. S. Au moment où ce plan est livré à l'impression, on annonce que la malle d'un courrier a été arrêtée sur la route de Bretagne; que le postillon a été tué, deux voyageurs blessés, et les assignats pillés. Et nous entendrons de sang froid de pareils attentats! et nous écouterons les sophismes intéressés des ennemis de la constitution blasphémant chaque jour notre papier, parce que notre constitution ne peut s'achever sans son crédit, et s'opposant au plan proposé parce qu'ils voyent un moyen de plus d'accélérer les travaux de nos augustes représentans!

A PARIS, de l'Imprimerie de la Société Littéraire, Hôtel de Tours, rue du Paon, où ce plan se distribue gratis.